



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Faire figurer la mention « République française » sur les actes d'état civil

Question écrite n° 37462

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la non-obligation de faire figurer la mention « République française » sur les actes d'état civil, et en particulier les extraits de naissance, délivrés par les communes, même si les mentions relatives à la nationalité française sont également indiquées dans l'extrait de l'acte. Dans la plupart des démarches administratives, seul l'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation est exigé pour une demande de passeport, de carte nationale d'identité ou encore en vue d'un mariage. Certains citoyens s'étonnent que les communes ne mentionnent nullement sur de tels documents la mention « République française », ainsi que la devise de la République. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour rendre obligatoire la mention « République française » sur tous les actes et documents administratifs délivrés par les communes.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37462

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2497

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)